

Motion de MM. Mark Muller, Jean-Marc Froidevaux et Bernard Lescaze: «Il faut recourir contre la validité de l'IN 118 «Pour un projet de stade raisonnable».

(retirée par ses auteurs lors de la séance du
Conseil municipal du 14 novembre 2001)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la décision du Conseil municipal de la Ville de Genève, lors de sa séance du 14 janvier 1998, d'ouvrir un crédit de 3 millions de francs pour la construction d'un nouveau stade à la Praille;
- que la Ville de Genève est partie prenante de la Fondation du Stade de Genève, maître d'ouvrage de la construction du stade;
- la volonté maintes fois réitérée de la Ville de Genève de réaliser cet ouvrage;
- que les travaux ont commencé et sont au bénéfice d'autorisations de construire en bonne et due forme;
- l'initiative 118 «Pour un projet de stade raisonnable» déposée l'an dernier. Celle-ci demande une réduction du projet de stade en cours de construction et la suppression du centre commercial qui en fait partie intégrante, mettant ainsi en péril le financement de l'ouvrage dans sa globalité;
- la décision du Grand Conseil, prise lors de sa séance du 15 juin 2001, de déclarer cette initiative formellement valable et la publication de cette décision dans la *Feuille d'avis officielle* du 20 juin 2001;
- que, au jour de l'hypothétique acceptation de l'IN 118 par le peuple, la construction déjà fort avancée, voire achevée, devrait être partiellement ou même totalement détruite;
- que l'initiative 118 n'a été déclarée valide que pour des raisons politiques;
- que l'éventualité susmentionnée de l'interruption des travaux et de la démolition de l'ouvrage est inconcevable;
- que les conditions de validité de l'IN 118, soit notamment son exécutabilité, ne sont ainsi manifestement pas remplies,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, ou, pour lui, le maire de Genève, à exercer son droit de recours contre la décision du Grand Conseil de déclarer valide l'IN 118 «Pour un projet de stade raisonnable».